

Procès-verbal du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, MAGNIER Jean-Luc, POUCHOL Marc, RICHIN Denis.

Mme PIGNIER Emmanuelle a donné pouvoir à Mr RICHIN Denis.
Mr DANCHAUD Patrice a donné pouvoir à Mme GABARD Josiane.
Mme CHAUSSAROT Annie a été nommée secrétaire de séance.



2025-45 acceptation devis

2025-46 RPQS 2024

2025-47 subventions allouées aux associations

2025-48 achat parcelle AB323

2025-49 création d'un poste d'adjoint technique 7 heures hebdomadaire et suppression du poste d'adjoint technique 4 heures hebdomadaire.

Questions diverses-informations

2025-45 acceptation devis

Monsieur le maire informe le conseil municipal des devis reçus concernant les travaux d'entretien nécessaires sur le chemin de Villemaloux.

- Des devis reçus ;
- Considérant le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte le devis de l'entreprise SIVOM pour un montant HT de 2 151.00 euros.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis.

2025-46 RPQS 2024

Arrivée de Monsieur BONNARET Vincent.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et public les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2025-47 subventions allouées aux associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention reçue du comité des fêtes concernant les fêtes annuelles et des subventions déjà versées les années précédentes.

- Considérant la demande ;
- Considérant le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide d'attribuer ;
 - *Comité des fêtes (FRJEP) 1 500 euros pour l'organisation de la fête patronale.
 - *Comité des fêtes (FRJEP) 800 euros pour l'organisation de la fête de l'étang neuf.
- Charge le maire d'émettre les mandats.

2025-48 achat parcelle AB323

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-32 en date du 2 juin 2025 concernant l'achat de la parcelle cadastrée AB323. Du choix, par le conseil municipal, de prendre en charge tous les frais incombant à cette affaire. Il informe du montant des frais notariés à engager soit environ 750 euros.

- Considérant la délibération 2025-32 en date du 2 juin 2025 ;
- Considérant le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de prendre en charge les frais notariés à engager se montant à 750 euros.
- Charge le maire de signer tous les documents afférents à cette affaire et à mandater le montant des frais à engager.

2025-49 création d'un poste d'adjoint technique 7 heures hebdomadaire et suppression du poste d'adjoint technique 4 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 8 novembre 2006 créant un poste d'adjoint technique concernant l'entretien des bâtiments communaux, sous forme contractuelle, pour trois heures hebdomadaires et du 6 juillet 2018 modifiant le nombre d'heures hebdomadaire.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3° ;
- Considérant la charge de travail à effectuer ;
- Considérant que quatre heures hebdomadaires ne suffisent plus ;
- Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
- Considérant le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide, au 31 octobre 2025, de supprimer le poste d'adjoint technique, sous forme contractuelle, de quatre heures hebdomadaires.
- Décide, au 1^{er} novembre 2025, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent d'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de sept heures.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte-tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par un contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an renouvelable.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera déterminée :
 - En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - En cas de recrutement contractuel, par l'autorité territoriale en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Le maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la Creuse et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988. Ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants seront prévus au budget principal.
- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses-information

- monsieur le maire propose de déposer une DETR concernant la réhabilitation, en logements, de la maison située sur les parcelles AB390 et AB393 et de redéposer la DETR concernant le réaménagement de l'éclairage public du bourg.
- il informe du commencement de travaux d'assainissement dans la partie basse du quartier de l'église qui comprendra neuf habitations.
- il informe que conformément à la demande du conseil municipal, il a déposé plainte « auteur inconnu » pour le vol d'eau dans le hameau de haute serre.
- il informe que le litige opposant la commune à une entreprise forestière du secteur concernant la dégradation d'un chemin montant à haute serre n'est toujours pas soldé. Il rappelle qu'il est arrivé que d'autres entreprises du secteur aient dégradées malencontreusement des portions de chemins et que la commune a toujours trouvé avec elles un compromis pour la réparation ou la mise en place éventuelle d'empierrement si nécessaire. Que c'est la première fois que nous devons faire face à une situation aussi malveillante. Que ce n'est pas au budget communal de supporter les frais de réparations qui en l'occurrence s'élèvent à 4 514.40€ TTC. Que la commune a fait des propositions d'arrangement amiable qui ont été refusées par l'exploitant forestier.
- il informe du constat récurrent de chemins ruraux non entretenus par les propriétaires riverains et des conséquences sur la libre circulation.

Fin de séance : 21 heures.

Signatures du maire et du secrétaire de séance.